

Paris, le 29 septembre 2023

A l'attention
de la Première Ministre, Elisabeth Borne,
Du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau,
Du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu,
Du ministre de la Santé et de la Prévention, Aurélien Rousseau

Objet : Appel à soutenir la **proposition de la Commission européenne d'interdire 6 pesticides** dont 5 **perturbateurs endocriniens** ainsi que le **S-Métolachlore**, herbicide classé cancérigène possible depuis juin 2022 : vote au comité permanent des pesticides de l'UE (ScoPAFF 12/13 octobre)

Madame la Première Ministre,

Messieurs les ministres,

Les 12 et 13 octobre, lors de la réunion du comité permanent des pesticides de l'UE (SCoPAFF), les États membres seront invités à **voter sur la proposition de la Commission européenne (CE) visant à interdire cinq substances actives¹ ayant des propriétés de perturbation endocrinienne (PE)** [voir les points B. 04 à B. 07 et B. 09 de l'ordre du jour] **ainsi qu'une substance cancérigène possible et responsable d'une pollution des nappes phréatiques**, le S-métolachlore [point B.08]².

Concernant **les cinq pesticides perturbateurs endocriniens**, après des années d'autorisation prolongée de ces substances, **nous demandons instamment à la France de soutenir les propositions de la Commission européenne visant à mettre fin à leur autorisation et de s'opposer à toute dérogation.**

Comme vous le savez, **le règlement pesticides (CE) 1107/2009³ régissant l'approbation des substances actives vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine**, de la santé animale et de l'environnement. À cette fin, l'article 4, paragraphe 1, et le point 3.6.5 de l'annexe II prévoient que les substances actives ayant des "*propriétés perturbant le système endocrinien susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'homme*" ou "*sur des organismes non ciblés*" **ne peuvent pas être (ré)approuvées dans l'Union européenne (UE).**

Les cinq substances actives couvertes par la proposition de la Commission européenne ont été évaluées au regard **des critères scientifiques de 2018 permettant d'identifier les substances actives perturbatrices endocriniennes**. Entre 2021 et 2023, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a conclu que l'asulam sodique, le benthialdicarb, la clofentézine, le métiram et le triflurosulfuron-méthyle **étaient tous les cinq conformes aux critères scientifiques permettant de les identifier comme perturbateurs endocriniens pour l'homme**. Le triflurosulfuron-méthyle s'est en outre révélé être un perturbateur endocrinien pour les mammifères sauvages (organismes non ciblés).

¹ Asulam sodium, benthialdicarb, clofentézine, metiram and triflurosulfuron-methyl.

² https://food.ec.europa.eu/system/files/2023-09/sc_phyto_20231012_ppl_agenda.pdf

³ Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC.

Compte tenu de l'identification des propriétés de perturbation endocrinienne de ces substances, et conformément aux dispositions du règlement sur les pesticides mentionnés ci-dessus, **les propositions de la Commission européenne visant à ne pas réautoriser ces cinq substances actives constituent les premières mesures concrètes européennes** visant à interdire les substances actives des pesticides sur la base de leurs propriétés de perturbation endocrinienne depuis 2018. Ces propositions interviennent après des années de prolongation de l'approbation des quatre substances actives déjà approuvées dans l'UE. En effet, l'approbation du métirame devait initialement expirer en 2016, celle du benthialicarb et de la clofentézine en 2018 et celle du triflusaluron-méthyl en 2019. Par conséquent, aucun retard supplémentaire n'est acceptable.

Rappelons que dans le cadre de la stratégie "de la ferme à la table", l'UE s'est engagée à réduire de 50 % l'utilisation des pesticides les plus dangereux d'ici à 2030⁴ et, dans le cadre de sa stratégie chimique pour la durabilité, à mieux protéger les citoyens de l'UE et l'environnement contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens (PE). **Des décennies de recherche évaluée par des pairs ont montré des associations significatives entre les PE - même à faibles doses - et des effets néfastes sur la santé** tels que les cancers, les problèmes de fertilité, l'obésité et certains troubles de l'apprentissage. Les PE peuvent avoir de graves effets négatifs sur le système hormonal des bébés à naître, ainsi que des effets transgénérationnels.

De même, concernant le cas du S-métolachlore, vous le savez nous sommes ici confrontés à un **dossier emblématique, notamment sur la question de la gestion de ses métabolites et de la pollution de l'eau**⁵. La Commission européenne a prolongé jusqu'au 15 novembre 2024 l'autorisation de mise sur le marché de cette substance, selon une décision rendue début mai de cette année. L'autorisation courait initialement jusqu'au 31 juillet 2023. La proposition faite aujourd'hui est de mettre fin à cette autorisation. **En France, de nombreuses AMM de produits contenant cette substance dangereuse ont déjà fait l'objet de retraits**⁶. **En cause, le niveau de pollution des eaux destinées à la consommation humaine** par ces pesticides, qui dépasse les valeurs limites prévues par la législation européenne. **Il serait donc cohérent, opportun et juste vis-à-vis de nos agriculteurs que la France supporte ce non-renouvellement.**

Nous espérons vivement que la France sera prête à soutenir les propositions de la Commission européenne visant à interdire ces substances pesticides qui ne respectent pas les exigences réglementaires européennes et ainsi à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement dans l'UE. Il s'agira d'une étape importante dans le respect de l'engagement de l'UE à évoluer vers un environnement sans produits toxiques.

Nous vous remercions de votre temps et de votre attention.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Première Ministre, Messieurs les ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine Lauerjat, Déléguée générale de Générations Futures.



⁴ En raison de leurs propriétés perturbatrices endocriniennes, ces cinq substances entrent dans la catégorie des pesticides les plus dangereux introduite par la stratégie Farm to Fork.

⁵ <https://www.generations-futures.fr/actualites/metabolites-pesticides/>

⁶ <https://www.generations-futures.fr/actualites/s-metolachlore-anses/>